



## Révision des dispositions de transport (Form 6.1A)

Services de transport des élèves organisera le transport des élèves conformément à ses politiques et procédures courantes afin d'assurer l'uniformité et l'équité. Si un parent/un tuteur ou une tutrice n'est pas convaincu que les dispositions de transport de son enfant sont conformes à ces politiques et procédures, il peut demander une révision de ces dispositions pour une raison légitime et non pour des questions de commodité ou de préférence personnelle.

### Renseignements sur l'élève :

Nom de l'école :	
Prénom :	Nom de famille :
Adresse du domicile :	
Adresse de voirie (n° 911 et nom de la rue, s'il y a lieu)	Ville :

### Renseignements sur le transport :

Emplacement actuel de l'arrêt d'autobus :	
Il incombe au parent/au tuteur ou à la tutrice de fournir une documentation écrite décrivant les préoccupations et illustrant en quoi les dispositions de transport actuelles de l'élève ne sont pas conformes aux politiques et procédures de Services de transport des élèves.	
<u>Autorisation du parent/du tuteur ou de la tutrice</u> En signant la présente demande, j'accepte les politiques et procédures établies ci-dessus.	
Date :	Signature :

### Autorisation de la direction d'école :

J'ai examiné la présente demande pour en déterminer le contenu, l'exactitude et l'exhaustivité, et la demande entre dans le cadre du transport pour aller à l'école et en revenir.	
Date :	Signature :

### Réservé à l'usage de Services de transport des élèves :

Demande : Approuvée <input type="checkbox"/> Refusée <input type="checkbox"/>		Arrêt actuel conforme aux lignes directrices de la politique : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Lettre du comité de révision ci-jointe :		Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Autorisation :		Transporteur scolaire :	
Emplacement désigné de l'arrêt d'autobus et identification de l'arrêt :			
Identification de l'itinéraire :	Heure d'embarquement approximative :		Date de début :
Commentaires :			

**Avis de collecte de renseignements :** Conformément à l'article 29(2) de la Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée, 1989, les renseignements fournis sont recueillis en vertu de l'autorisation légale de l'article 327 de la Loi sur l'éducation, L.R.O. 1990 Article E.2 ainsi amendé, et peuvent être utilisés au besoin pour quelques-unes ou l'ensemble des fins administratives suivantes ayant trait au mode de fonctionnement du conseil scolaire, aux programmes scolaires et services éducatifs, aux dossiers des élèves et aux ministères du gouvernement de l'Ontario et services de transport des élèves.